PRISM 16-17
Service d'Investigation Éducative

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE 16/17

2025

ADSEA 86

LE PRISM

Le PRISM est l'un des 5 poles de l'ADSEA 86 aux cotés du Pole Enfance, du Pole SISA, du Pole CART et du Pole prévention Spécialisée



Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

Le PRISM possède des locaux à Potiers et à Saintes, et a vocation à intervenir sur 3 départements : la Vienne; la Charente Maritime et la Charente

14 rue de la demi lune
86 000 Poitiers

3 rue du clos fleuri
17 100 Saintes

05 49 00 26 52
05 46 73 14 68

prism@adsea86.fr

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU SERVICE 01

ORGANIGRAMME 02

CHIFFRES CLEFS DE L'ACTIVITÉ 03

L'HABILITATION
L'ACTIVITÉ 2025
L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ
LA PARTICIPATION AUX AUDIENCES
LES CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC

FOCUS SUR LES ACTIONS MENÉES EN 2025 04

LA GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

PERSPECTIVES 2026 05

L'ÉVALUATION EXTERNE
L'ÉQUILIBRE FINANCIER ET LA QUESTION DES LOCAUX
LA RÉVISION DU RATIO FRATRIE

LE SIE 16/17

Le SIE 16-17 - Service d'Investigation Éducative - exerce des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE). Il est autorisé par arrêté du Préfet de la Charente-Maritime et de la Charente; et est habilité par la PJJ.

La capacité arrêtée du service en 2025 est de **109 mesures pour prendre en charge 194 mineurs** avec un ratio fratrie de 1,78.

Qu'est-ce que la MJIE ?

La MJIE est une mesure d'aide à la décision du magistrat. Elle est ordonnée durant la phase d'instruction dans le cadre pénal et dans la phase d'information dans le cas de l'assistance éducative, par un juge des enfants, un juge d'instruction, une juridiction de jugement de première instance ou bien par la Cour d'Appel. C'est une mesure pluridisciplinaire, exercée par un binôme travailleur social et psychologue.

En assistance éducative, son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre. Ces éléments et analyses permettent aux magistrats de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer des réponses, si nécessaire en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation du mineur et de sa famille.

Le fonctionnement du SIE

Le SIE 16-17 est exclusivement mandaté par le juge des enfants dans le cas de l'assistance éducative. Les ordonnances sont envoyées au service par mail ; les mesures sont enregistrées dans le logiciel Silao et attribuées au binôme référent (travailleur social et psychologue).

Un rendez-vous d'ouverture avec le binôme est fixé dans le mois après attribution dans le but d'expliquer le cadre d'intervention et définir les modalités d'exercice. Une synthèse en équipe pluridisciplinaire est réalisée pour chaque situation en cours de mesure, suivie d'une post-synthèse avec le binôme et la cheffe de service afin de valider les préconisations.

Les rapports éducatif et psychologique sont envoyés aux juges ordonnateurs à l'issue de l'investigation. Une restitution de la mesure menée est réalisée auprès des familles, et une prise de contact est faite avant l'audience. Le service est représenté à l'audience dès que possible.

L'organigramme

Jean-Claude BONNEFON
Président de l'ADSEA 86

Richard DELAFOND
Directeur Général de l'ADSEA 86

Guillaume GUILBERT
Directeur

Elisabeth DESCHEMPS
Directrice Adjointe

Adeline Mercier
Cheffe de Service

SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE 16-17

Psychologues	*Travailleurs Sociaux*	*Secrétariat*
E. Desvaux **S. Abascal**	**L. Sautai** **I. Deglas** **C. Martin** **C. Bombard** **F. Baltimore**	**J. Giraud**

PRISM 16-17
Service d'Investigation Éducative

LES CHIFFRES CLÉS

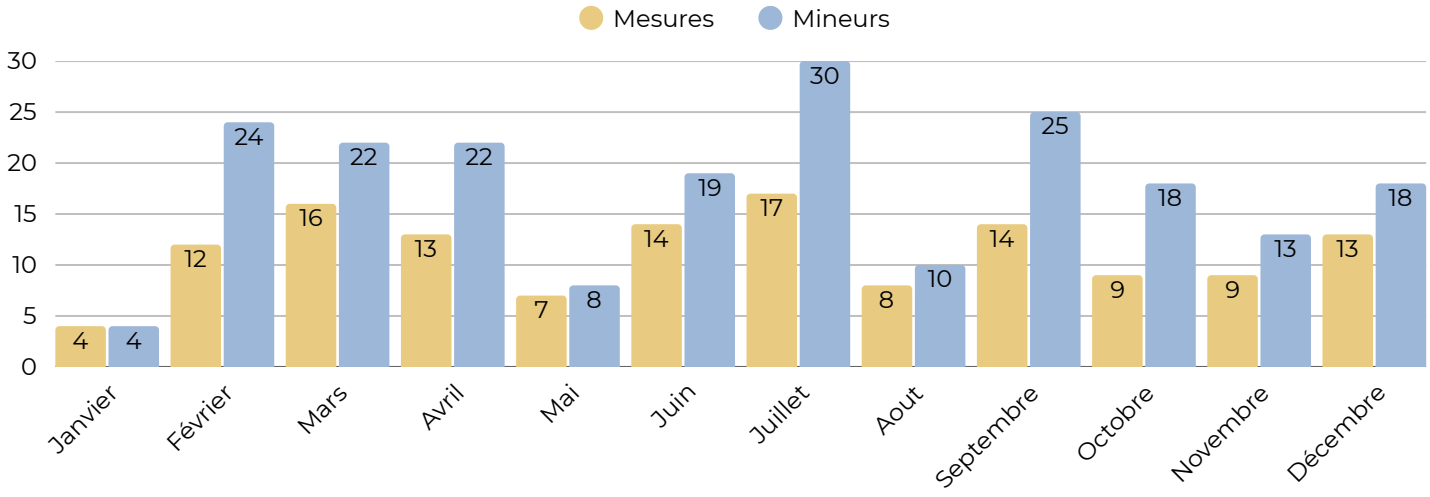
L'habilitation du service

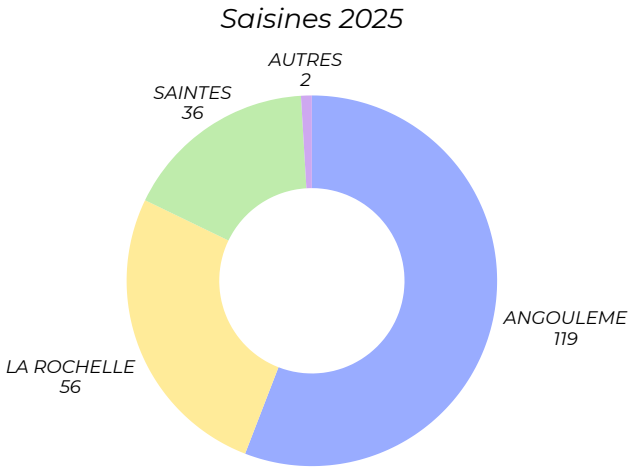
L'habilitation du SIE 16-17 à son ouverture en 2021 était de réaliser 56 mesures au bénéfice de 100 mineurs. Au regard d'une activité constamment croissante, l'habilitation du service est aujourd'hui à son seuil maximum, permettant de réaliser **109 mesures** au bénéfice de **194 mineurs.** Il intervient sur les territoires de la **Charente et de la Charente Maritime, les 3 tribunaux qui y figurent, représentés par 8 magistrats ordonnateurs**.

L'activité 2025

Les saisines

Le SIE 16-17 a été mandaté pour réaliser **136 mesures** au bénéfice de **213 mineurs,** soit un nombre supérieur aux capacités annuelles du service (+ 27 mesures et + 19 mineurs). Afin de permettre une prise en charge rapide des familles, eu égard aux quotas propres aux professionnels exerçant, déterminés par l'habilitation du service et son financement par la PJJ, le service peut prendre en charge **entre 16 et 18 mineurs par mois,** tous tribunaux confondus. Lorsque le nombre de saisines par les magistrats ordonnateurs y est supérieur, une liste d'attente se met en place ou s'accroit.





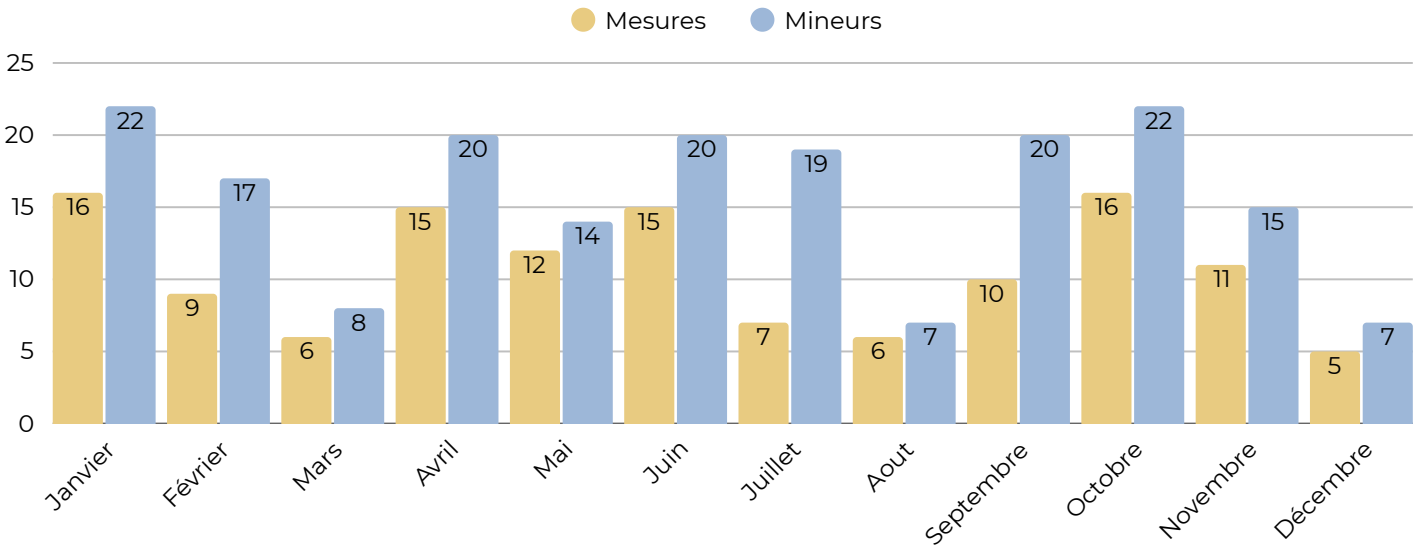
Les saisines par le TJ d'Angoulême représentent **56% des saisines** globales du SIE 16-17.
Le TJ de La Rochelle représente quant à lui **26%**, soit 6% de plus que l'année 2024 et le TJ de Saintes **17%**, contre 33% l'an passé.

Ces disparités ont un impact considérable sur le fonctionnement du service ayant conduit à une répartition de l'habilitation du service entre TPE (*cf. Focus année 2025 page 13*).

LES CHIFFRES CLÉS

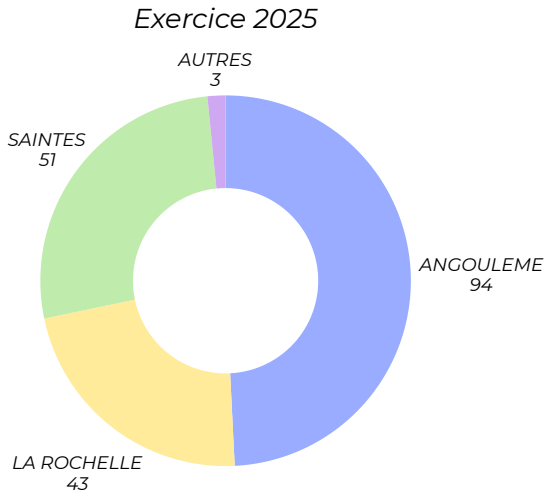
L'exercice

En parallèle, le SIE 16-17 a réalisé **128 mesures** judiciaires d'investigation éducatives au bénéfice de **191 mineurs** sur l'année 2025. Le nombre de mesures réalisées est supérieur à l'habilitation du service, s'expliquant par le nombre de MJIE ordonnées au profit d'un seul enfant et réduisant le ratio fratrie. Toutefois, celui des mineurs auprès desquels le service est intervenu est cohérent avec l'habilitation du service. De plus, 11 mesures concernant 17 mineurs n'ont pas été réalisées, donc non facturées, en raison de réorientation vers les services compétents au regard de la domiciliation des familles ou de l'impossibilité à rencontrer les familles.



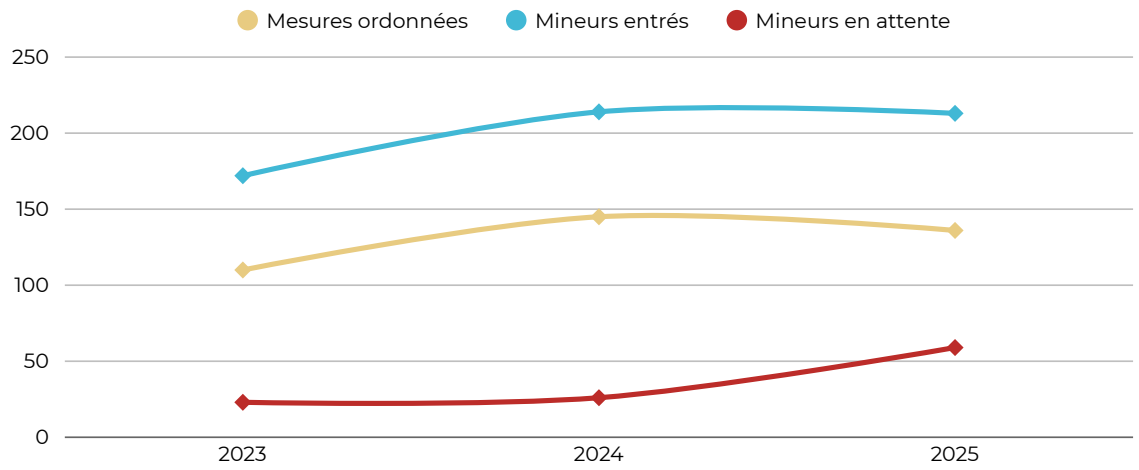
Le nombre de mesures/mineurs réalisées sur l'année 2025 correspond théoriquement à la proportion des saisines par tribunal entre aout 2024 et juillet 2025.

Tout comme les années précédentes, le territoire de la Charente montre des besoins importants en matière de MJIE. En raison de l'intervention du service sur la Charente Maritime également, il est parfois difficile de répondre à la demande de la Charente dans des délais convenables, augmentant considérablement la liste d'attente du service.



LES CHIFFRES CLÉS

L'évolution de l'activité



En 2025, l'activité est similaire à celle de 2024 et correspond à l'habilitation du service. Toutefois on observe une diminution du ratio fratrie annuel annuel, passant de **1,56 en 2023, à 1,36 en 2025**. Cette diminution a des répercussions sur le fonctionnement du service et les possibilités d'intervention au regard de la multiplication des rencontres et des déplacements sur un territoire d'intervention déjà vaste.

Gestion de la liste d'attente

Alors que la moyenne des mineurs en attente d'intervention **en 2023 était d'environ 23, la moyenne en 2025 est de 59 mineurs en attente** avec un pic atteint en juillet 2025 de 83 mineurs en attente dont 58 du ressort du TJ d'Angoulême ; 10 de celui de La Rochelle et 15 du TJ de Saintes. Cette hausse considérable est liée à un ordonnancement supérieur à nos capacités financières et humaines ; et conduit à une prise en charge des mesures dans un délai moyen de 5 mois, notamment pour le TJ d'Angoulême pour qui l'absorption des mesures est plus difficile eu égard au nombre. Les mesures sont attribuées prioritairement en fonction de :

- l'âge des enfants ;
- l'existence d'autres mesures exercées parallèlement (AEMO, placement) ;
- une urgence mentionnée ou repérée dans l'ordonnance ;
- une saisine sur délégation de compétences ;
- la localisation et disponibilité du binôme référent au regard de la sectorisation ;

Les audiences de fin de mesure

En 2025, le service a été présent à **65% des audiences** pour lesquelles il a été convoqué. Si la présence de l'un des professionnels référents est priorisée, l'intervention spécifique du SIE sur les deux départements 16-17 complexifie les possibilités. En cas d'absence, le tribunal ainsi que la famille sont informés.

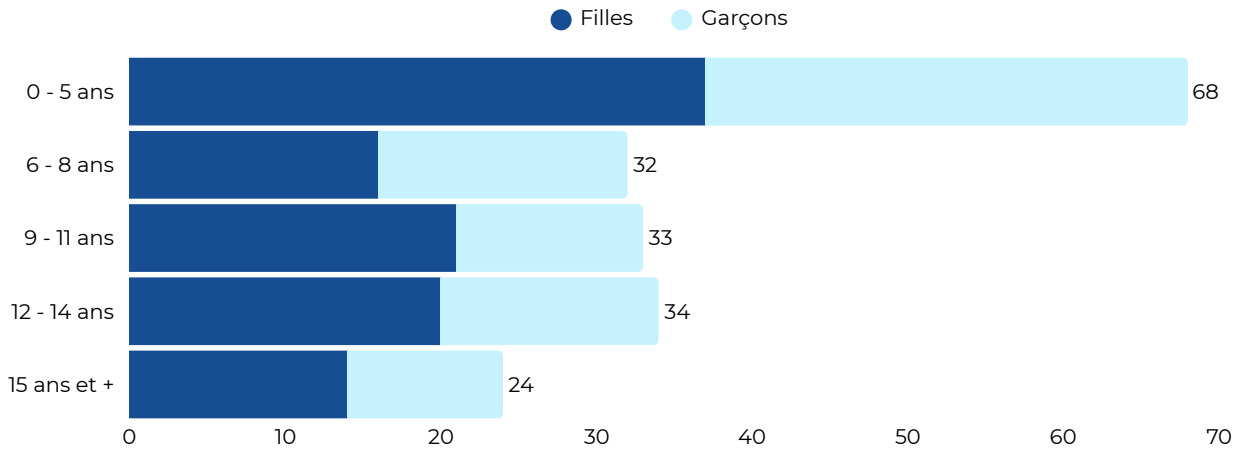
De plus, nous remarquons que le service n'est pas toujours avisé de la date d'audience, renforçant de fait notre absence, mais aussi que des audiences ne sont pas toujours tenues avec les familles, ou dans des délais supérieurs à 6 mois, voire une année parfois.

LES CHIFFRES CLÉS

Caractéristiques du public

En 2025, le service est toujours majoritairement désigné pour intervenir auprès des jeunes enfants qui résident auprès de parents séparés, avec une représentation plus importante de filles. Les motifs de danger sont similaires, avec une hausse toutefois significative des difficultés en lien avec la scolarité.

Répartition des enfants par sexe et âge



Sur les 191 mineurs auprès desquels le service est intervenu en 2025, on observe une hausse du public féminin avec **108 filles pour 83 garçons.**

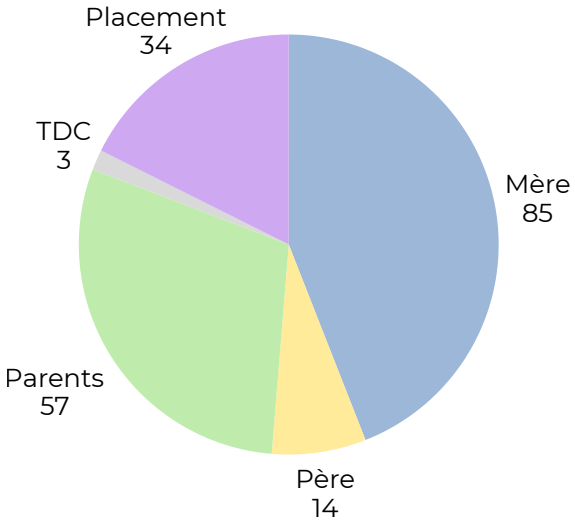
Les **enfants de moins de 6 ans représentent la partie la plus importante du public**, soit environ 36% de l'activité 2025. En revanche, et comme les années précédentes, les enfants de 15 ans et plus, sont ceux pour qui nous sommes le moins sollicités.

Situation familiale

La situation familiale des mineurs à leur arrivée dans le service est similaire aux années passées, avec une majorité des enfants qui réside avec la mère puis avec le couple parental.

On observe qu'environ 65% des familles rencontrées sont composées de parents séparés.

Il y a eu une hausse significative des situations avec des enfants placés nécessitant un travail partenarial avec l'ASE puisque le nombre a plus que triplé en un an :
11 enfants en 2024 pour 37 enfants en 2025.



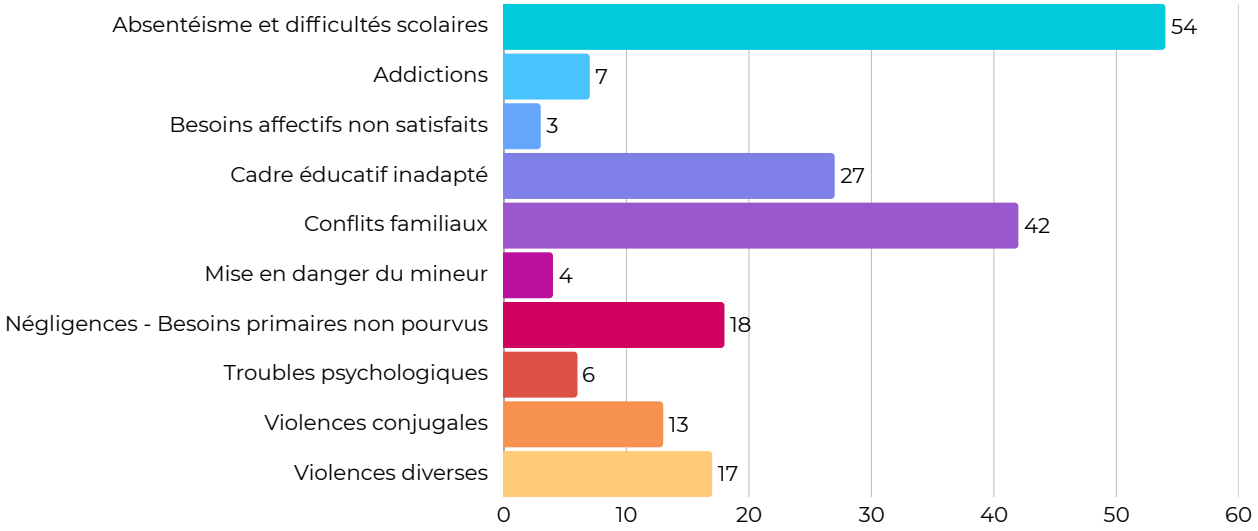
LES CHIFFRES CLÉS

Motifs de danger

Les ordonnances d'instauration des MJIE ne définissent pas toujours clairement les motifs de danger ayant conduit le magistrat à ordonner une telle mesure. Toutefois, au regard des éléments de dossier, les motifs varient considérablement et sont très souvent multiples.

Cette année, l'absentéisme et les difficultés scolaires représentent l'un des motifs de danger les plus mentionnés. Les conflits familiaux restent une part importante des éléments de danger, tout comme le cadre éducatif des parents qui apparait inadapté.

On peut noter une baisse des négligences par rapport à l'année dernière, ainsi que des violences.



Situations complexes

Sur les 191 mineurs pour lesquels le service est intervenu dans le cadre d'une MJIE en 2025, **47 bénéficiaient d'une autre mesure en assistance éducative** en parallèle, soit **25% de l'activité**. Si la majorité de ces mesures concomitantes concerne des mesures de placement, il existe aussi des situations pour lesquels des éléments de danger sont déjà identifiés par le magistrat, ordonnant une mesure d'accompagnement (AEMO, AEMOR, PEAD).

En plus de ces situations, certaines MJIE doivent également coexister avec des expertises psychiatriques, des MJAGBF ou encore des enquêtes sociales ordonnées par le JAF.

Ces situations de plus en plus fréquentes complexifient le travail d'investigation à mener auprès des familles. La multiplicité des intervenants entraine une confusion pour les familles ainsi que des difficultés à se mobiliser.

LES CHIFFRES CLÉS

Territoires d'intervention

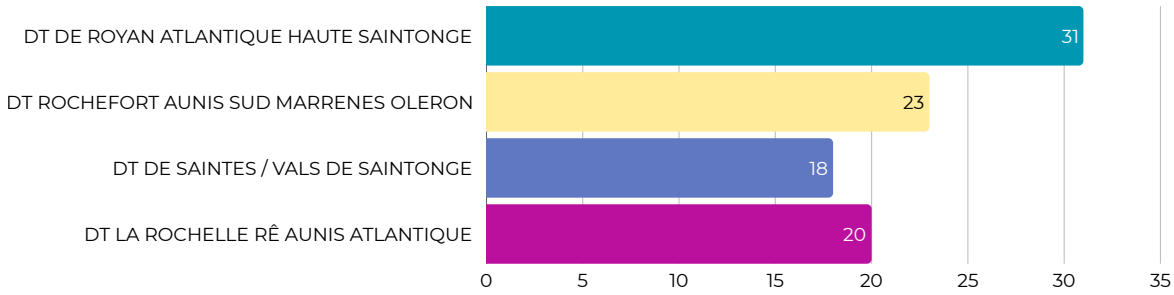
Le SIE 16-17 intervient sur deux départements, représentant une superficie totale de **12 820 km².**

Afin de répondre aux besoins, une organisation importante est nécessaire, grâce notamment à une sectorisation des professionnels et l'intervention ponctuelle du SIE 86 pour réaliser des MJIE au nord de la Charente.

L'ampleur du territoire d'intervention a une incidence sur les modalités d'exercice des mesures, en termes de possibilités de rencontres, mais aussi de mobilisation des professionnels en lien avec des trajets conséquents.

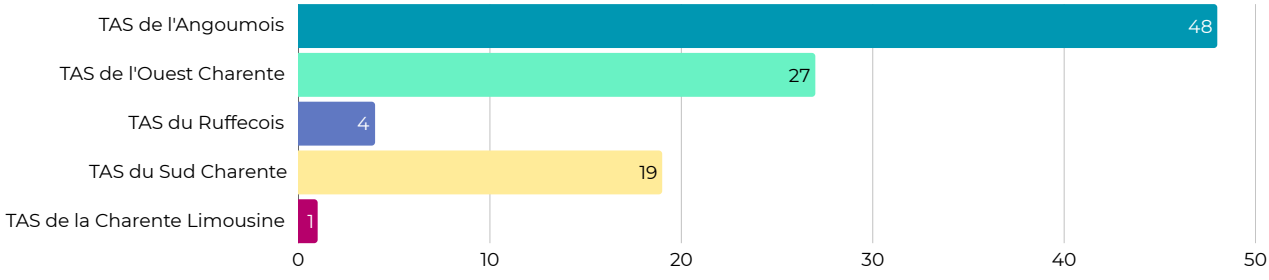


L'intervention en Charente-Maritime



Le service est intervenu auprès de **92 mineurs** en Charente-Maritime en 2025, de façon plutôt homogène sur le territoire. Cela représente environ 48% de l'activité du service, contre 72% en 2024. La forte activité l'an passé s'explique par un nombre de saisine très important par les tribunaux de la Charente-Maritime en 2023 (+78% des saisines), avec une réalisation en 2024.

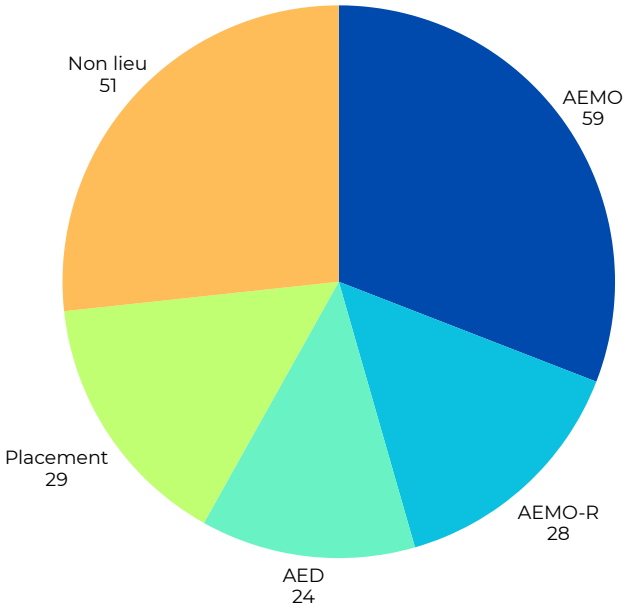
L'intervention en Charente



Le service est intervenu auprès de **99 mineurs** en Charente en 2025. La majorité dépend du ressort du TAS de l'Angoumois. L'activité en Charente a doublé entre 2024 et 2025 (50 mineurs en 2024).

LES CHIFFRES CLÉS

Motifs de sorties - Préconisations

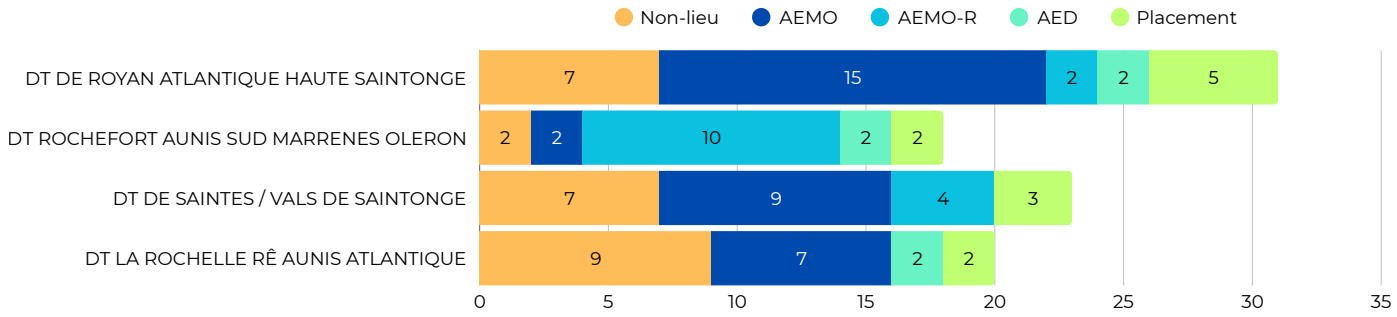


A l'issue des mesures judiciaires d'investigation éducative, le service a majoritairement préconisé une **mesure d'accompagnement éducatif aux familles, qu'elle soit judiciaire (46%) ou administrative (13%)**. Certaines des mesures d'accompagnements préconisées correspondent à des mesures déjà ordonnées et exécutées en parallèle des MJIE.

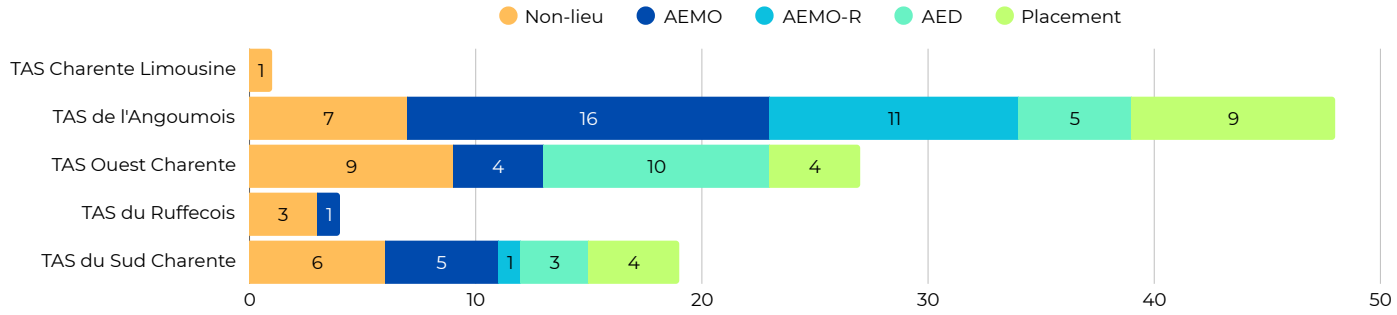
Les situations pour lesquelles le SIE 16-17 n'a pas repéré d'éléments de danger nécessitant la poursuite en assistance éducative représentent **27%** de l'activité. Le service a également mis en évidence le besoin de protéger des mineurs en prononçant ou en maintenant une décision de placement, à l'ASE, chez l'un ou l'autre des parents ou auprès d'un tiers digne de confiance.

Les orientations 2025 sont similaires à celles préconisées en 2024.

Les préconisations en Charente-Maritime



Les préconisations en Charente



FOCUS SUR L'ANNÉE 2025

RESSOURCES HUMAINES

4,5 ETP Travailleurs sociaux dont 3 professionnels à temps plein et 2 professionnels à temps partiel, exerçant également sur le SRP.

1,54 ETP Psychologues dont une professionnelle à temps plein et une à temps partiel.

Présence d'une secrétaire à temps plein, d'une cheffe de service 4 jours par semaine et directeur/directrice adjointe 1 jour par semaine.

FORMATION

Les professionnels ont eu accès à plusieurs formations à titre individuel mais aussi collectif sur des thématiques diverses (addictologie ; numérique ; violences chez les enfants).

Une formation sur le cadre national de référence pour l'évaluation des enfants en danger ainsi qu'un MOOC sur les VSST ont été suivis par tous les professionnels.

PARTENARIAT

En 2025, des temps d'échange et de présentation ont eu lieu avec différents partenaires comme la DT de Saintes, le service d'AEMO du 16, l'UDAF 17, le Service d'AEMO-R du 17 ou encore Promotion Santé 16-17.

Ces rencontres ont permis de mieux se situer sur le territoire et fluidifier le travail collaboratif.

CLÉ DE RÉPARTITION

La DTPJJ a décidé de répartir l'habilitation du SIE entre les 2 départements à hauteur de **40% pour la Charente et 60% pour la Charente-Maritime**, ainsi qu'entre les 3 TPE.

Dorénavant, le SIE doit exercer :

- Pour le TPE d'Angoulême : **78 mineurs**
- Pour le TPE de La Rochelle : **81 mineurs**
- Pour le TPE de Saintes : **35 mineurs**

Un tableau de bord mensuel est réalisé puis transmis aux instances judiciaires afin de faciliter les capacités de désignation SP/SAH.

Cette nouvelle répartition demande une réorganisation du service et une sectorisation plus ciblée des professionnels.

DEMENAGEMENT

En fin d'année 2025, le service a investi de nouveaux locaux sur le département de la Charente pour continuer à mener ses missions, avec la présence partielle du secrétariat.

→ **135 route de Bordeaux, 16400 LA COURONNE**









PERSPECTIVES 2026

01. La préparation et l'évaluation externe

En vue de l'évaluation du SIE 16-17 en mai 2026, des séances de travail sont menées depuis fin 2022 et le seront de manière plus intensive sur la première partie de l'année 2026, avec le soutien de la référente qualité de l'ADSEA 86. Les objectifs de ces séances :

- Recenser les besoins en lien avec les critères d'évaluation et les pratiques du service.
- Définir des axes d'amélioration et s'assurer de la mise en application.
- Consolider les savoirs et le fonctionnement du service.

02. Diminution des moyens matériels

Dépendant aussi du Service de réparation pénale et la baisse de moyen afférente à ce service, le SIE devrait quitter les locaux occupés depuis l'ouverture du service à Saintes afin d'investir de nouveaux locaux, plus adaptés aux capacités financières du service.

A ce titre, une nouvelle organisation va être pensée, en lien avec l'activité maintenant ciblée sur les territoires et les moyens disponibles pour exercer les missions.

03. La formation

L'analyse de la pratique pour tous les professionnels du service, secrétaire, cheffe de service, psychologues et travailleurs sociaux se poursuit en 2026, toutefois le nombre de séance sera réduit.

04. Une intervention spécifique

La spécificité du SIE 16-17 doit être prise en compte dans les modalités d'intervention du service au regard de son habilitation à intervenir sur deux départements.

Cette particularité s'observe dans les moyens mis en œuvre pour réaliser des mesures qualitatives et qui répondent aux attentes des magistrats, tout en respectant les droits des usagers. Sa prise en compte passe par des échanges réguliers avec les magistrats des différents tribunaux mais aussi par des réunions avec la DTPJJ et la DIRSO

05. Ratio fratrie

Le « ratio fratrie », est réévalué tous les 5 ans par la PJJ. Il l'a été en 2025 et sera mis en application en 2026. Il est déterminé en mettant en relation le nombre d'enfant par mesure et le nombre de mesures au cours des 3 précédentes années. Ainsi en 2026 il sera de 1.71 contre 1.78 auparavant ce qui a un impact sur l'organigramme.

06. Expérimentation du rapport unique de fin de mesure

Le SIE 16-17 souhaite expérimenter en 2026 la rédaction d'un rapport unique de fin de mesure, comportant les éléments d'investigation sur les plans éducatif et psychologique, avec une conclusion institutionnelle.